

# Devenez maître d'apprentissage !

L'apprentissage se développe et tous les ans des jeunes cherchent des entreprises pour les accueillir. En tant qu'agriculteur, vous pouvez devenir maître d'apprentissage.

L'apprentissage est une voie de formation qui mène à tous les métiers ; alternant période en centre de formation et période en entreprise, l'apprenti prépare son diplôme et acquiert une solide expérience professionnelle.

Patrice MOURAS installé depuis 1998 sur une exploitation de 140 ha en production de bovins viandes en Blondes d'Aquitaine à Lartigues est en cours d'embauche de son apprenti Jérémy PENAS. Il a accepté de répondre à nos questions.

**Volonté Paysanne : Comment avez-vous trouvé Jérémy et qu'est-ce qui vous a décidé à formaliser un contrat d'apprentissage ?**

Patrice Mouras : Un ami m'a indiqué qu'il connaissait un jeune en BTS ACSE qui cherchait un maître d'apprentissage. Ayant déjà accompagné un apprenti pendant 4 ans en CAP agricole puis BPREA, j'ai souhaité renouveler cette expérience que j'avais trouvée intéressante que ce soit en matière de formation et de relations humaines.

Lors de notre première rencontre, Jérémy m'a paru très sérieux. Il démarrait son BTS ACSE avec le CFA Agricole de Lavacant à AUCH et je pensais qu'il pouvait m'apporter également d'autres méthodes de travail. J'avais par ailleurs la volonté de faire connaître le métier et mon exploitation. D'autre part, l'avantage de l'apprentissage est de former un jeune selon le savoir-faire « maison ». Enfin, installé en individuel, je réfléchissais déjà à l'embauche d'un salarié pour m'aider sur l'exploitation. En effet, bien que mon père soit toujours très présent à mes côtés dans les différents travaux, il est âgé de 72 ans et souhaite aujourd'hui pouvoir lever le pied.

**VP : Que vous a apporté Jérémy ?**

PM : Avec sa formation BTS ACSE et dans le cadre de son projet d'étude, Jérémy m'a, par ses remarques, ses questions, permis de réfléchir à mes activités et a souvent suscité une réflexion sur certains postes de charges. Par exemple, la facture des frais vétérinaires a aujourd'hui diminué, car nous nous sommes penchés sur des solutions autres en ce qui concerne les maladies des veaux (vacciner les vaches avant la mise bas ce qui permet d'immuniser le veau).

Il est également intervenu sur l'optimisation d'un couloir de contention.

D'autre part, l'exploitation a des bâtiments vétustes et peu fonctionnels. Jérémy a étudié d'autres solutions qui se concrétiseront, je l'espère, à moyen terme.

**VP : Comment est née la décision de l'embauche ?**

PM : Comme je l'ai déjà dit, je suis seul sur mon exploitation et mon père souhaite s'arrêter rapidement. Jérémy s'est intégré à la vie de l'exploitation, a su s'adapter à mes méthodes de travail. C'était pour moi la sécurité de recruter une personne compétente.

Enfin, un voisin agriculteur-éleveur était dans la même réflexion que moi, aussi nous avons décidé de proposer à Jérémy deux mi-temps sur les 2 exploitations.

Son contrat d'apprentissage prend fin en septembre et sera suivi d'un contrat de travail.

## Trois bonnes raisons pour devenir maître d'apprentissage

- 1 TRANSMETTRE**  
votre savoir-faire à un(e) jeune motivé(e) par les métiers de l'agriculture
- 2 FORMER**  
un futur salarié, associé, repreneur potentiel qui sera opérationnel à l'issue de son apprentissage
- 3 BÉNÉFICIER**  
de la présence d'un jeune sur votre exploitation pour vous aider dans les travaux quotidiens ou dans la mise en place de nouveaux projets... à un coût réduit
- 4 S'INSCRIRE OU SE FAIRE CONNAÎTRE**  
Pour plus d'information ou pour déposer une offre d'apprentissage, contactez le Pôle apprentissage agricole au 05.62.61.77.41

## Zoom sur les aides pour faciliter le recrutement d'un apprenti

L'apprenti est salarié de l'exploitation et perçoit une rémunération mensuelle. Elle est fonction de son âge et du niveau du diplôme préparé. Pour faciliter le recrutement des aides régionales et nationales ont été mises en place :

- € Aide « TPE jeune apprenti » de 4 400 € la première année pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur.
- Exonération des cotisations patronales et salariales (hors accident du travail et maladies professionnelles)
- % Crédit d'impôt pour les entreprises imposées au réel qui embauchent un apprenti en formation de niveau inférieur ou égal au Bac+2 (la première année uniquement)
- € Prime à l'apprentissage de 1 000 € pour chaque année de formation pour les entreprises de moins de 20 salariés
- + Majoration des aides de 500 € pour les entreprises dont le maître d'apprentissage a suivi une formation aux fonctions tutorales
- + Aide au recrutement d'un premier apprenti ou apprenti supplémentaire de 1 000 €

### L'APPRENTISSAGE AGRICOLE DANS LE GERS EN 2016

Zoom sur les apprentis en contrat d'apprentissage dans les entreprises agricoles gersoises en 2016

**LES APPRENTIS**

20 % (femmes) / 80 % (hommes)

**DIPLÔMES PRÉPARÉS**

Répartition des diplômes préparés par niveau

Niveau V : CAPA	27 %
Niveau IV : Bac, BP	23 %
Niveau III : BTSA	43 %
Niveau I : licence, Ing	7 %

**SECTEUR D'ACTIVITÉ**

Répartition des apprentis par filière

Production agricole	70 %
Paysage - forêt	7 %
Machinisme	5 %
Agro-alimentaire	4 %
Autre	14 %

**CENTRE DE FORMATION**

52 % des apprentis suivent leur formation au CFAA du Gers

23 % dans un autre CFA de l'ex région Midi-Pyrénées

**NOMBRE DE CONTRATS**

En 2016 : 280 contrats en cours pour 264 apprentis (enchaînement de contrats pour 16 jeunes)

Logo Occitanie